ecomaison

Barème ameublement - ce qu'il faut savoir pour bien se préparer

Webinaire

15 octobre 2025

Intervenants Ecomaison



Vincent du GRANRUT

Responsable de la filière Ameublement



Arthur JACQUIN

Responsable Grands Comptes Ameublement

Ecomaison
le seul éco-organisme pour toute la maison

Qui sommes-nous ?

Un organisme à but non lucratif, agréé par l'Etat et financé par l'éco-participation payée par les consommateurs.

Notre vocation

Collecter et valoriser les objets et matériaux de la maison usagés pour leur offrir une deuxième vie, ou les recycler ou les utiliser comme source d'énergie.

Nos secteurs d'activités


Matériaux


Bricolage


Jardin


Ameublement


Literie


Jouets


Textile/déco



Synthèse Ameublement

Indicateurs clés de performance 2024

Aval

9 590
contrats d'adhésion
+3,6 %

2,6 MT
de mises en marché

327,2 M€
124,9 €/t
Contribution

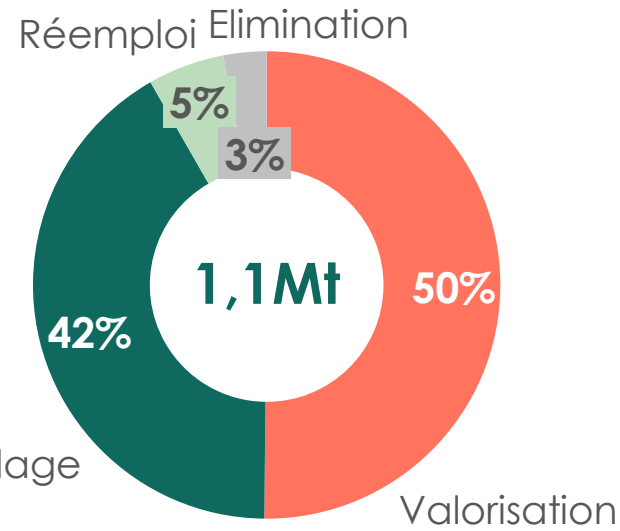
7 336 points
dont 5670 opérationnels

1,47Mt
dont 1,15 Mt opérationnelles

303,5 M€
Soit 205,9 €/t
Dépense Opérationnelle

Amont

Recyclage



Taux de collecte :
56%

Agenda

1 Barème 2026

2 Outils et mise en œuvre

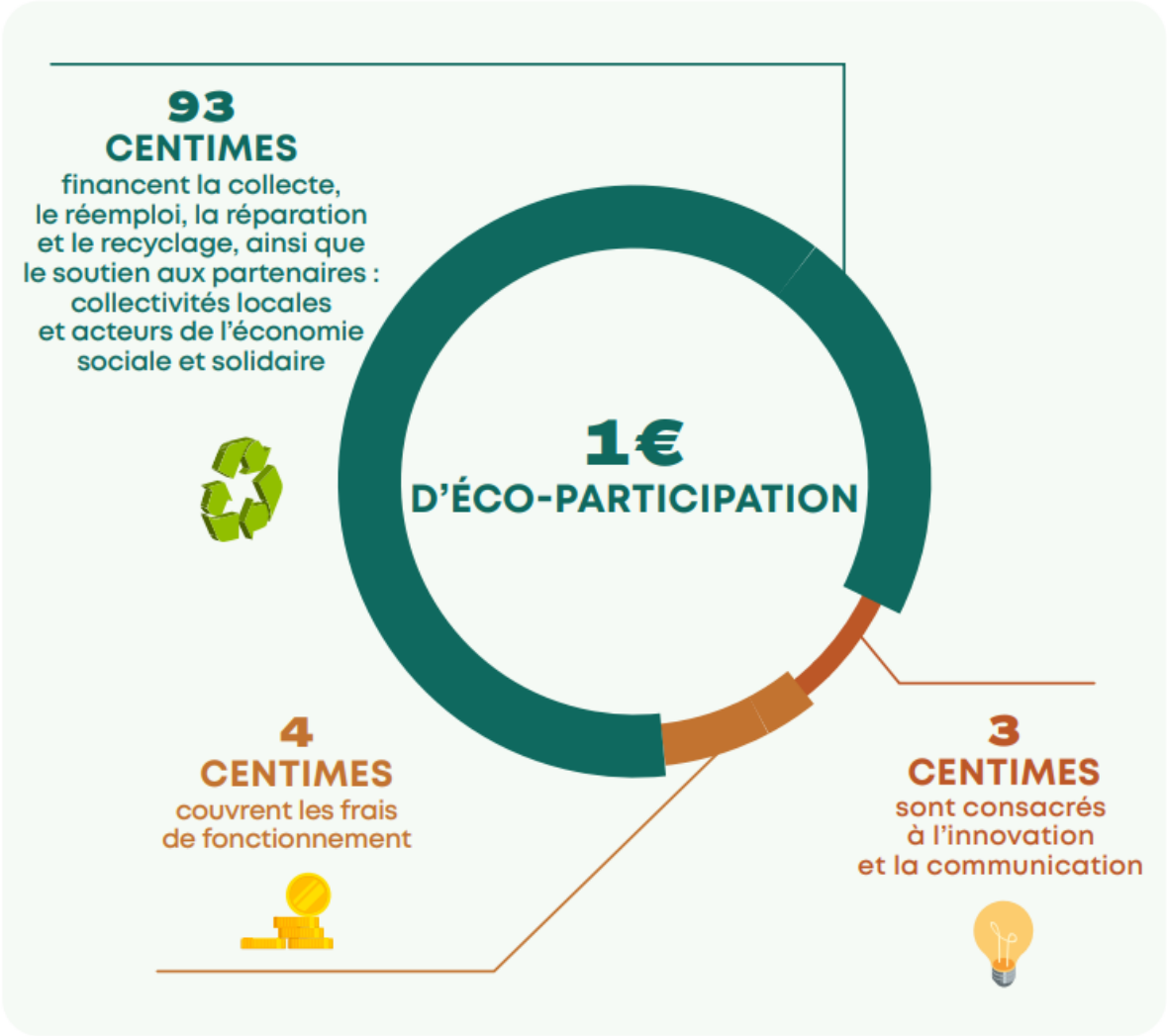
3 Evolutions contractuelles

4 Questions / Réponses

1. Le barème 2026

Une éco-participation au service de la circularité

Ce qui ne change pas



Source : chiffres-clés 2024

LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› **Caractéristiques du produit**
Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› **Coûts de gestion**
Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› **Éco-modulations**
Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage…).

ecomaison

La recyclabilité

Des tarifs modulés en fonction de la recyclabilité des compositions des produits

Ce qui change un peu



Meubles

- **Métal** > 95 %
- **Bois massif** > 95 %
- **Plastiques monorésines** > 95 %
 Autre matériau synthétique recyclable > 95 %
- **Bois massif ou panneaux de particules** > 75 %
 Sans perturbateur
- **Métal** > 50 %
 Sans perturbateur
- **Autres bois et dérivés de bois** > 50 %
 (MDF, alvéolaires, panneaux de fibres)
- **Tous matériaux**



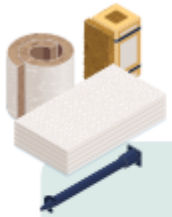
Sièges

- **Métal** > 95 %
- **Bois massif** > 95 %
- **Plastiques monorésines** > 95 %
 Autre matériau synthétique recyclable > 95 %
- **Bois massif ou panneaux de particules** > 75 %
 Sans perturbateur
- **Métal** > 50 %
 Sans perturbateur
- **Autres bois et dérivés de bois** > 50 %
 (MDF, alvéolaires, panneaux de fibres)
- **Sièges rembourrés ou gonflables**
- **Tous matériaux**

Ajustement des tarifs moyens du métal, du plastique et des textiles
+
Evolution sur les petits produits <5kg

La présence de perturbateurs de recyclage

Ce qui ne change pas



Les perturbateurs physiques

- Matériaux ou méthodes d'assemblage qui **ne permettent pas l'extraction de matières** ou bien qui **compromettent la qualité du flux à recycler.**



Les perturbateurs chimiques

Les substances dangereuses au sens de la loi AGEC (art. 13), c'est-à-dire :

- Les substances appelées **"très préoccupantes"** au sens du règlement européen REACH en quantité supérieure à 0,1% en masse.
- Les substances classées au titre de l'Annexe XVII de REACH en **quantité supérieure à la limite fixée.**
- Les **substances** soumises **au règlement POP** (annexe 4).

Par exemple sur les produits en plastique majoritaire :

- Produits en plastique majoritaire ou monorésine avec une présence de **plus de 40 % en masse de charges minérales**
- Produits en plastique majoritaire ou monorésine **avec une présence d'un miroir, d'un élément minéral ou d'un composant électrique ou électronique**
- Produits en plastique majoritaire avec une utilisation de **polymères réticulés ou tramés**

Ou sur les matelas :

- Présence de **ressorts moulés dans la mousse**
- Présence de **ressorts en plastique**

Ou sur le bois :

- **Assemblage avec un miroir ou un élément minéral** représentant plus de 20% de la masse totale du produit (code 39)
- Assemblage avec **un composant électrique ou électronique**

ecomaison

La gestion durable des ressources renouvelables

La gestion durable des ressources renouvelables

Ce qui change un peu

Le critère de gestion durable d'un produit porte sur la matière qui le constitue.

La gestion durable signifie :

- Que l'origine des matériaux est soumise **à un système de traçabilité.**
- Qu'une quantité minimum de matières entrant dans la composition d'un produit provient de **ressources gérées durablement.**
- Que ces produits ou les matières qui les composent disposent d'une **certification** ou d'un label qui en atteste.

*NB : l'éco-modulation relative à la gestion durable est conditionnée à l'absence de perturbateur de recyclage dans le produit.



Les matières éligibles :



Le bois



Les matériaux biosourcés
(matériaux à base de fibres d'origine végétale ou animale autres que bois, dérivés de bois et papier carton)



La mousse



Le textile

ON VOUS OUTILLE :
Pour connaître la liste des perturbateurs de recyclage, consultez la page dédiée.

ON VOUS ACCOMPAGNE :
Le code de déclaration de votre produit intègre directement l'éco-modulation pour la gestion durable **c'est simple !**

ecomaison

La gestion durable du bois récompensé

Ce qui change un peu



Produits en Bois massif et assimilé

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de forêts gérées durablement et :

- Certifié PEFC, FSC
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée



Produits en Panneaux de process (PP, OSB) ou Panneaux de particules

Taux minimum de bois "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Matériau

Bois "gestion durable", i.e. issu de ressources gérées durablement et :

- Certifiés PEFC, PEFC recyclé, FSC mixte, FSC recyclé
- Ou tout système équivalent de diligence raisonnée

Labels & Certifications

FSC · PEFC · bois de France

ou équivalent

Ces labels et certifications sont acceptés pour démontrer la gestion durable de la ressource

Augmentation de l'écart de tarif entre les matériaux certifiés et non certifiés

ecomaison

La gestion durable élargie aux mousses et textiles

Ce qui change

GESTION DURABLE - MOUSSES ET TEXTILES

Le tarif "**Gestion durable - Mousses et Textiles**" est applicable pour tout élément d'ameublement répondant aux trois conditions cumulatives suivantes :

- le produit doit comporter au minimum 50 % en masse de mousses ou de textiles ;
- ces mousses ou textiles doivent provenir de ressources renouvelables, gérées durablement ;
- ces mousses ou textiles doivent être certifiées.



Produits majoritairement en mousses

Taux minimum de mousse "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Exemples : Matelas ou articles rembourrés

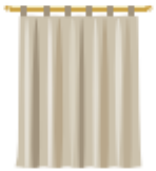
Matériau

- Mousses Polyuréthane ou Latex provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres…) :

Exemples :

- mousse PU produite à partir de polyol biosourcé
- mousse latex issu de latex naturel d'origine végétale.

- Gestion durable démontrée par des labels semblables au bois ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire :
 - mousse polyuréthane CERTIPUR
 - mousse latex EUROLATEX



Produits majoritairement en textiles

Taux minimum de textiles "Gestion durable" dans le produit :

Ameublement : **50 %**

Exemples : Rideaux ou voilages.

Matériau

- Textiles provenant de ressources renouvelables gérées durablement (plantes, arbres…) :

Exemples : coton, lin

- Gestion durable démontrée par des labels comme Ecolabel ou
- GOTS ou des systèmes équivalents
- Certification nécessaire : OEKOTEX Made in Green.

Labels

CertiPUR

euroLATEX ECO STANDARD

OEKO TEX®

MADE IN GREEN

Ou équivalent…

L’incorporation de matières recyclées

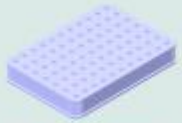
De nouvelles conditions d'éligibilité pour les matières recyclées

Ce qui change un peu

Les produits comportant les matières[2] suivantes sont concernés :


Les plastiques


Le bois


La mousse


Le textile

Ces matières sont éligibles, si elles :

- **Proviennent exclusivement de produits en fin de vie** (déchets post consommation), émanant d'un détenteur référencé auprès d'un éco-organisme — **Evolution**
- **Ne contiennent** aucune substance dangereuse ou classée REACH.
- Atteignent un **seuil minimum défini** (%) dans un produit. — **Evolution**
- Satisfont le principe de proximité, c'est à dire lorsque les étapes de collecte, tri, recyclage et incorporation de **matières recyclées sont réalisées cumulativement :** — **Evolution**
 - dans un rayon de 1500 km autour du barycentre du territoire hexagonal,
 - dans un pays de l'Union européenne.

Ces produits plastiques ne sont pas éligibles s'ils :

- Incorporent du plastique recyclé dans une matrice composite, c'est à dire les résines plastiques associées à des renforts formant un matériau composite aux propriétés physiques et mécaniques renforcées.
- Contiennent des perturbateurs de recyclage identifiés par les éco-organismes agréés sur la catégorie de produits correspondants (2).
- Qui ont un pourcentage de matière plastique recyclée post-consommateur incorporé dans le produit fini est inférieur à 50%.

ecomaison

Un double levier d'incitation à l'incorporation de matières recyclées

Ce qui change

Premier levier : une modulation des tarifs d'écoparticipation incorporée dans le barème

Second levier : une prime semestrielle liée à un volume de matières recyclées mises sur le marché

Seuil applicable au produit !

Seuil applicable au matériau !



Éco-modulation :

Si le taux de recyclé dans le produit est supérieur au seuil minimum Y%, vous appliquez le code article avec un tarif minoré.

Applicable à partir de juillet 2026

Prime :

Si le taux de recyclé dans le produit est supérieur au seuil minimum Z%, vous bénéficiez de la prime d'incorporation de matières recyclées.

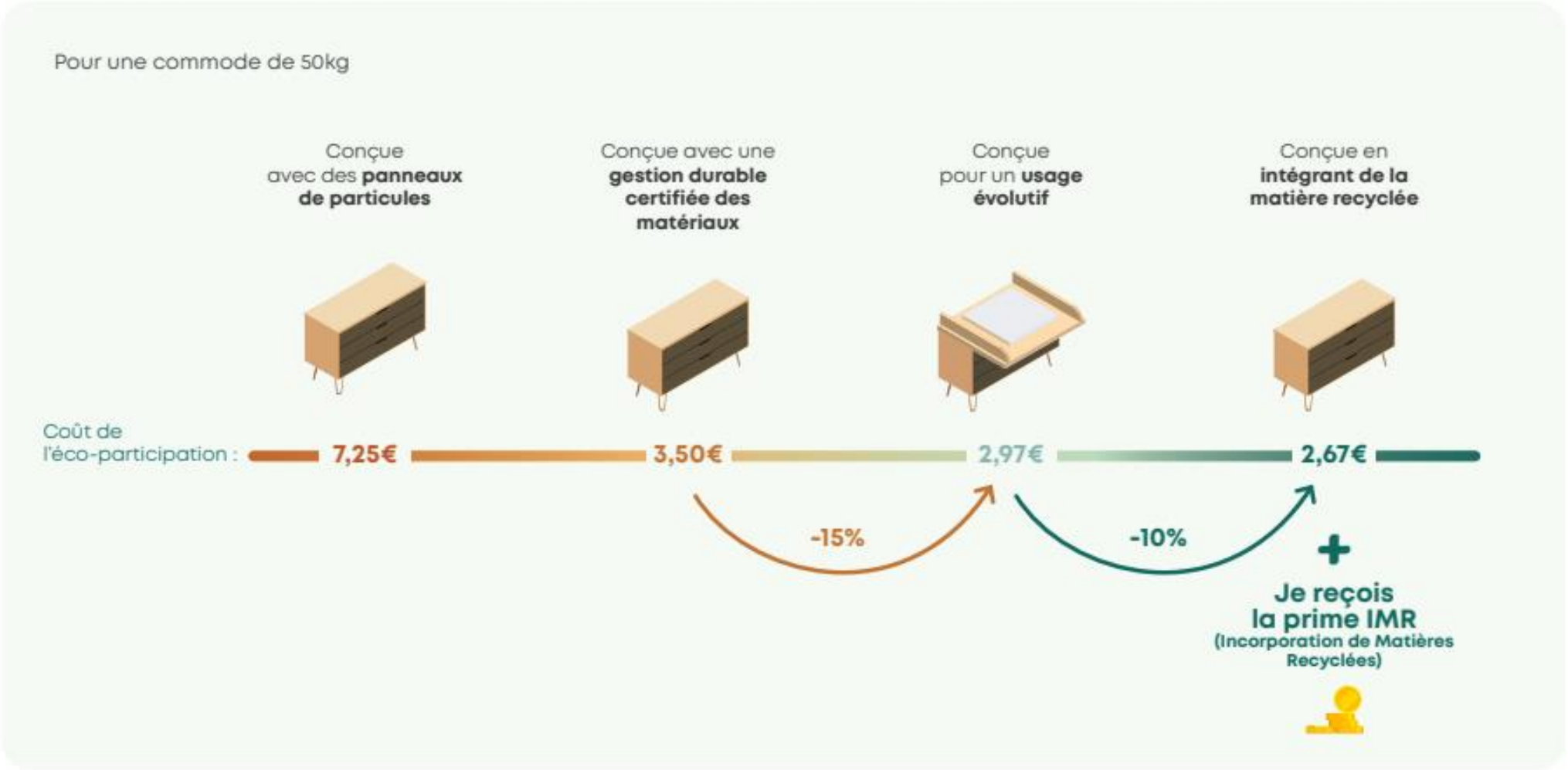
Applicable à partir de janvier 2026

➢ **Communication des différents seuils par famille de produits, A VENIR**

ecomaison

En résumé

Ce qui change un peu



2. Les outils et la mise en œuvre

Guide du barème

Ce qui change un peu

Un **guide des tarifs nouvelle formule** vous permettant de **piloter votre éco-participation** grâce à vos **efforts circulaires** (éco-modulations et incorporation de matières premières recyclées)

Deux parties distinctes :

1. Pour les **équipes dirigeantes, achat et RSE** : **comprendre** l'offre de service Ecomaison et **piloter votre stratégie** industrielle ou commerciale.

2. Pour les **équipes comptables et financières** : des **fiches techniques** détachables détaillant nos éco-modulations : **critères, seuils et preuves** d'éligibilité



Accédez au guide du barème 2026 ici

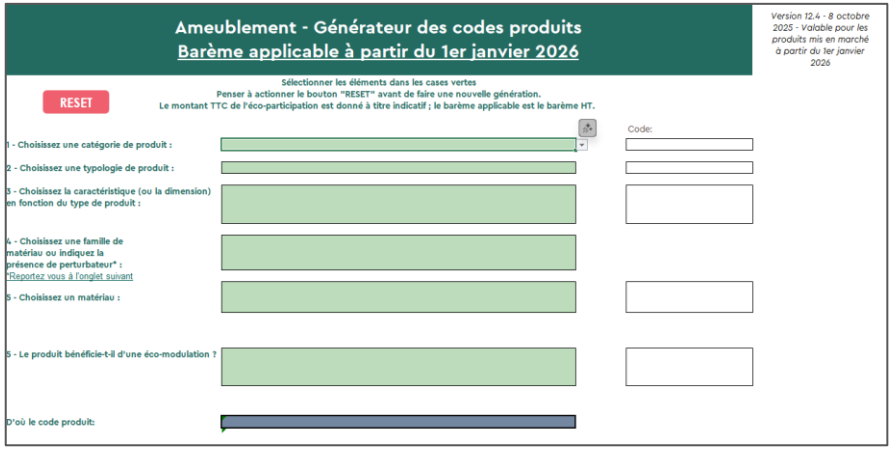
ecomaison

Générateur de codes

Ce qui change un peu

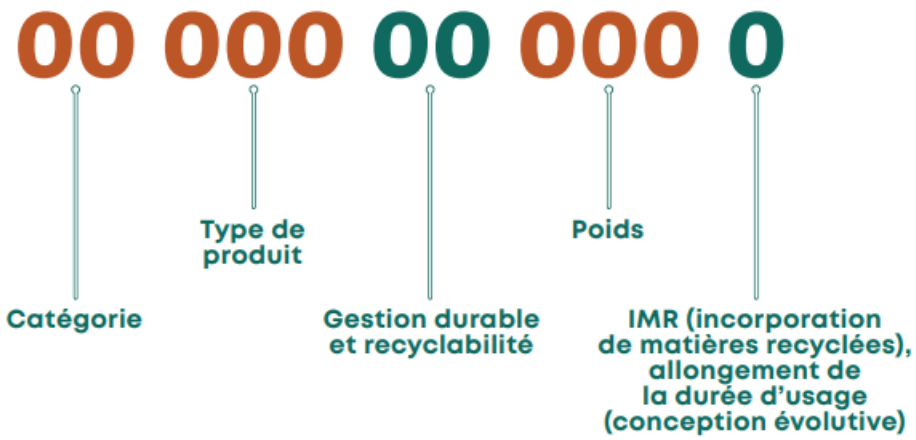
- Nouvelle version avec les tarifs 2026
- Changement de l'ordre des questions pour obtenir un tarif dès la 3ème question
- Ajout d'alerteurs sur le matériau et les modulations
- Création de l'onglet listant les codes supprimés et leurs alternatives 2026
- Création de l'onglet de suggestion de recodification
- Création de l'onglet de codification à la ligne
- Ajout de nouveaux codes tarifs

Pensez à bien vérifier que vous utilisez toujours la dernière version
N'hésitez pas à nous interroger si vous remarquez des incohérences ou des bugs
Dernière version téléchargeable ici



Code éco-participation

Ce qui change un peu



- Suppression des codes boîtes <1m et boîtes >1m, des codes sièges au nombre de places, du code caractéristiques 020 sur les meubles
- Ajout des 11èmes digits 3 et 6 pour la modulation liée à l'IMR

11ème digit	Non évolutif	Évolutif
Sans IMR	0	1
Avec IMR *(valable à partir du 1/7/26)*	3	6

3. Les évolutions contractuelles

Instauration de frais d'adhésion

- A partir du **1er janvier 2026, tout nouvel adhérent** devra s'acquitter de **frais d'adhésion**.

 Le montant de ces frais d'adhésion s'élève à **50€ HT** *(ce qui correspond aux frais de gestion d'un dossier)*

- Ces frais sont payables **par filière** (si 4 filières = 200€)

- Ils seront **payables en ligne,** au moment de la **signature du contrat.**

- La **délivrance de l'IDU** sera **conditionnée** au paiement de ces frais d'adhésion.

Mise en place d'un minimum de facturation

- Un minimum de facturation est appliqué en fonction de la fréquence de déclaration et de la filière.
- Le montant de l'éco-participation minimum est fixé à :
 - **60€ HT/an pour les déclarants annuels**
 - **15€ HT/trimestre pour les déclarants trimestriels** pour toutes les filières.
- A l'issue de la déclaration, si le montant d'éco-participation déclaré est inférieur au montant de l'éco-participation minimum, alors le montant retenu est l'éco-participation minimum.

 Exemple : montant d'éco-part. de 5€, pour les mises en marché du trimestre
 - **Montant inférieur au seuil de 15€/trimestre.**
 - **L'adhérent devra payer 15€ pour ce trimestre.**

Mise en place d'une déclaration forfaitaire

- Réservé aux entreprises faisant moins de 2 M€ de CA HT annuel
 sur le territoire Français
- Possibilité de déclarer selon deux modalités :
 - Au réel avec les codes éco-participation
 - Application d'un taux de 0,4% sur l'assiette de CA éligible pour calculer les tonnes mises en marché et donc la contribution due

⇒ Quelle éco-participation afficher dans ce cas au niveau du prix d'un produit ?
"dont éco-participation" ou **"éco-participation incluse "**

4. Questions / Réponses

Les évolutions du barème

De la complexité des évolutions et de la codification ?

Le barème et la codification sont construits pour proposer **une tarification juste et précise des coûts réels de recyclage**, par catégorie de produit.

La codification et les outils associés (Guide et générateur de codes) permettent d'accompagner au mieux les adhérents pour offrir une proposition épurée et digérée des évolutions des diverses obligations qui découlent de l'agrément et des textes de loi.

Les modifications sont l'expression de deux mécaniques :

- l'évolution du coût de financement de collecte & recyclage d'une part et
- l'évolution des obligations et directives légales qui amène également des changements.

De l'anticipation des évolutions ?

La rapidité de transformation et d'adaptation que requièrent une évolution de barème sont importantes. Les délais d'annonce sont aussi importants que possible, jamais inférieurs à trois mois.

En 2025 ?

La publication de l'arrêté du 5 septembre concernant les modulations applicables aux contributions avec application au 1er janvier 2026 nous a imposé un changement rapide des tarifs.

La Déclaration forfaitaire et frais d'adhésion, territorialité

- **Déclaration forfaitaire : Que facturer au client lors d'une déclaration forfaitaire ?**

 Il faut dans ce cas-là considérer l'éco-participation comme étant un élément du coût de revient du produit

 Et indiquer sur la facture la mention "dont éco-participation" ou **"éco-participation incluse "**

- **Déclaration forfaitaire : Comment interpréter le seuil de 2 millions d'euros de CA ?**

 Le seuil se calcule sur le CA global de l'entreprise, tous produits confondus.

 Il n'y a pas de critères de quantité de produits. Seul le CA HT compte.

 L'assiette de calcul (CA éligible pour application des 0,4%) se fait sur le CA des produits assujettis à la filière, ici les éléments d'ameublement.

- **Frais d'adhésion: modes de règlement**

 Il est possible de régler les frais d'adhésion soit par carte bleue ou par virement bancaire.

- **L'éco-participation s'applique-t-elle à Monaco ?**

 Non, l'éco-participation ne s'applique pas à Monaco, qui ne fait pas partie du territoire national.

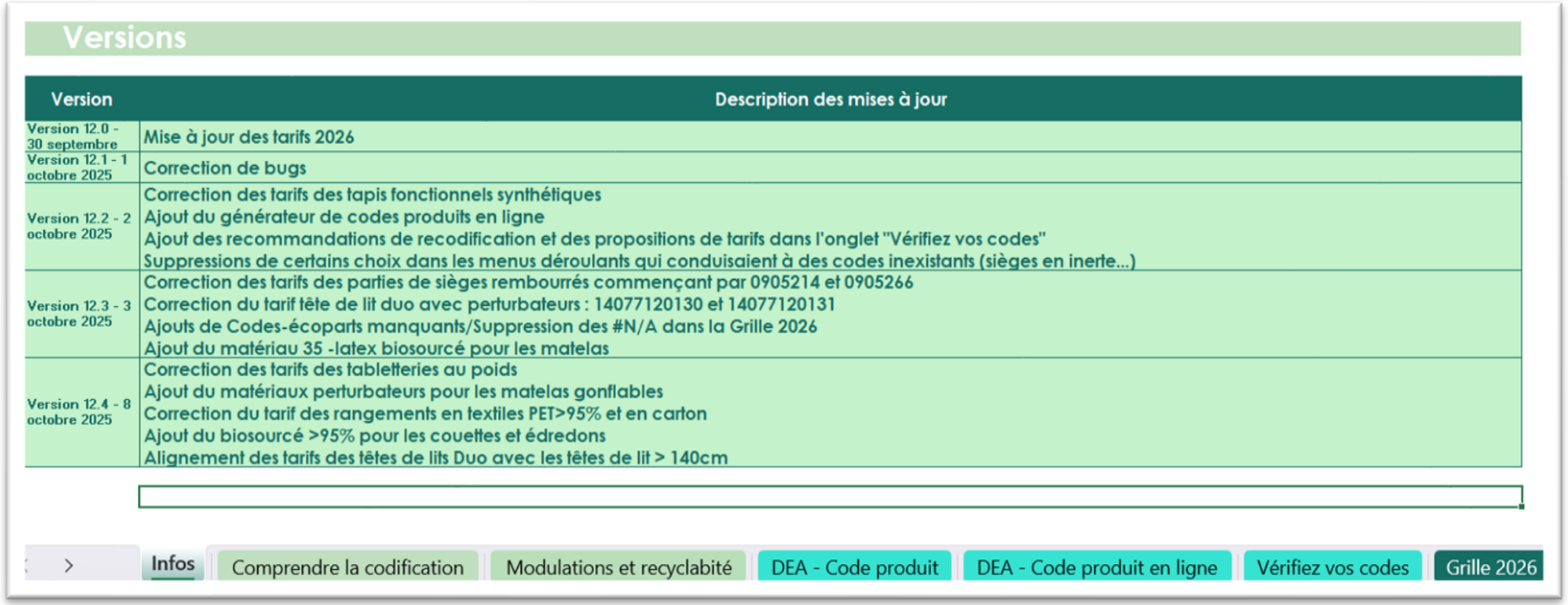
 Elle s'applique sur le territoire national (territoire hexagonal, Corse et DROM-COM), 👉 le guide de l'adhérent.

L'outil générateur de codes 2026

Versioning : quelle version finale ?

Le fichier a été corrigé de quelques bugs, qui ont été identifiés dès sa sortie; d'où un versioning important à ses débuts. **L'ensemble des outils sont désormais stabilisés**.

L'historique des versions et des mises à jour se trouve dans l'onglet « infos », pour vous aider à comprendre les modifications éventuelles.



Versions

Version	Description des mises à jour
Version 12.0 - 30 septembre	Mise à jour des tarifs 2026
Version 12.1 - 1 octobre 2025	Correction de bugs
Version 12.2 - 2 octobre 2025	Correction des tarifs des tapis fonctionnels synthétiques Ajout du générateur de codes produits en ligne Ajout des recommandations de recodification et des propositions de tarifs dans l'onglet "Vérifiez vos codes" Suppressions de certains choix dans les menus déroulants qui conduisaient à des codes inexistants (sièges en inerte...)
Version 12.3 - 3 octobre 2025	Correction des tarifs des parties de sièges rembourrés commençant par 0905214 et 0905266 Correction du tarif tête de lit duo avec perturbateurs : 14077120130 et 14077120131 Ajouts de Codes-écoparts manquants/Suppression des #N/A dans la Grille 2026 Ajout du matériau 35 -latex biosourcé pour les matelas
Version 12.4 - 8 octobre 2025	Correction des tarifs des tabletteries au poids Ajout du matériaux perturbateurs pour les matelas gonflables Correction du tarif des rangements en textiles PET>95% et en carton Ajout du biosourcé >95% pour les couettes et édredons Alignement des tarifs des têtes de lits Duo avec les têtes de lit > 140cm

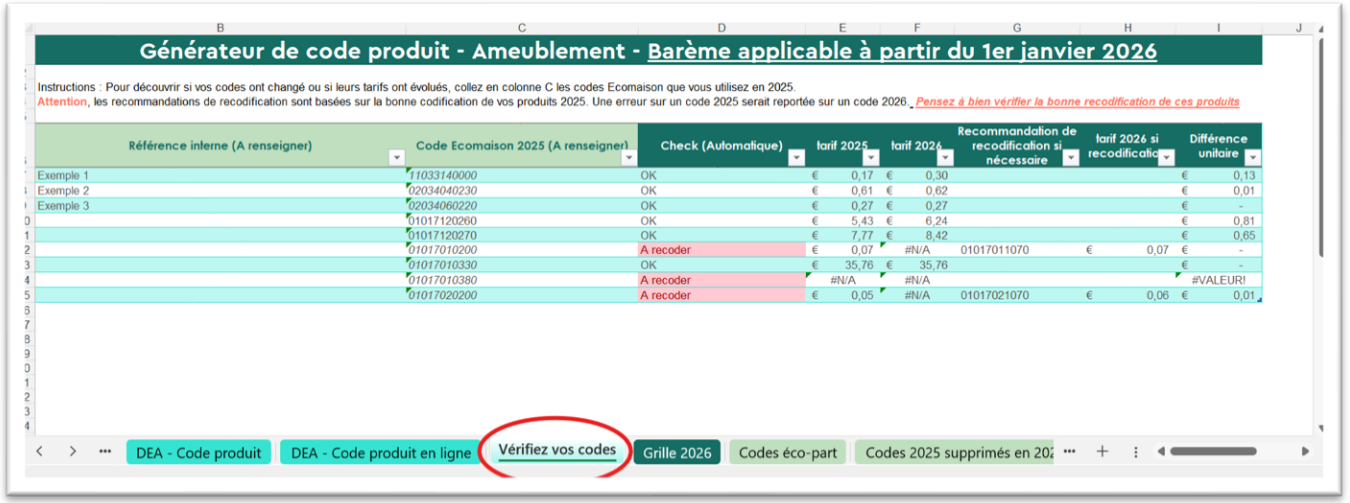
Infos | Comprendre la codification | Modulations et recyclabité | DEA - Code produit | DEA - Code produit en ligne | Vérifiez vos codes | Grille 2026

Nos vous invitons à toujours travailler à partir de la dernière version téléchargée sur notre site internet, voir ici .

L'outil générateur de codes 2026

Comment analyser les évolutions des codes existants et de leur tarification ?

👉 A l'aide de l'onglet « Vérifiez vos codes »



Générateur de code produit - Ameublement - Barème applicable à partir du 1er janvier 2026

Instructions : Pour découvrir si vos codes ont changé ou si leurs tarifs ont évolués, collez en colonne C les codes Ecomaison que vous utilisez en 2025.
Attention, les recommandations de recodification sont basées sur la bonne codification de vos produits 2025. Une erreur sur un code 2025 serait reportée sur un code 2026. *Pensez à bien vérifier la bonne recodification de ces produits*

Référence interne (A renseigner)	Code Ecomaison 2025 (A renseigner)	Check (Automatique)	tarif 2025	tarif 2026	Recommandation de recodification si nécessaire	tarif 2026 si recodification	Différence unitaire
Exemple 1	11033140000	OK	€ 0,17	€ 0,30			€ 0,13
Exemple 2	02034040230	OK	€ 0,61	€ 0,62			€ 0,01
Exemple 3	02034060220	OK	€ 0,27	€ 0,27			€ -
	01017120260	OK	€ 5,43	€ 6,24			€ 0,81
	01017120270	OK	€ 7,77	€ 8,42			€ 0,65
	01017010200	A recoder	€ 0,07	#N/A	01017011070	€ 0,07	€ -
	01017010330	OK	€ 35,76	€ 35,76			€ -
	01017010380	A recoder	#N/A	#N/A			#VALEUR!
	01017020200	A recoder	€ 0,05	#N/A	01017021070	€ 0,06	€ 0,01

DEA - Code produit | DEA - Code produit en ligne | Vérifiez vos codes | Grille 2026 | Codes éco-part | Codes 2025 supprimés en 202

- Intégrez les **codes que vous utilisez actuellement** dans vos déclarations dans la **colonne C**.
- La **validité du code est éprouvée en colonne D**.
- Les **colonnes suivantes** vous indiquent **le tarif 2025 (actuel), le tarif 2026 (à venir),** si besoin de recodification une proposition de recodification est proposée automatiquement et son tarif associé.
- Enfin la **dernière colonne (I)** vous permet de constater, si écart il y a, l'écart de prix entre le tarif actuel et à venir.

L'outil générateur de codes 2026

- **Il n'y a plus l'onglet avec le tarif aux dimensions**

 Désormais, on peut retrouver directement les codes avec les caractérisations aux dimensions directement dans l'onglet « **Grille 2026 »**, en sélectionnant les filtres appropriés.

- **Codification simplifiée**

 Il faut se positionner en préambule sur un poids. La codification simplifiée s'agrège dans la grille générale.

- **Quand proposerez-vous une simplification des codes pour l'ameublement ? Un meuble en panneau reste un meuble, qu'il soit utilisé dans une salle à manger, cuisine, bureau, SDB, chambre à coucher ou en appoint …**

 Les 12 catégories sont définies réglementairement par l'administration, et elles existent à des fins statistiques, pour l'ADEME. Ecomaison a la main sur les typologies de produits et des matériaux, sur lesquels nous avons fait des simplifications.

- **Les catégories pour le mobilier extérieur sont courtes et ne correspondent pas aux produits. Ex: salon de jardin.**

 Un salon de jardin n'est pas un ensemble de produits homogènes; c'est la somme de plusieurs produits.

 Il faut en conséquence déclarer un lot en code 00 000 00 000 0, dont l'éco-participation est la somme des éco-participations de chaque produit, qui compose ce lot.

Divers: Codification et questions produits (textiles et plastique)

- **Les bas de porte textile font-ils partie de la catégorie petits éléments de décoration textile? Car dans cette catégorie, on ne trouve que les compositions bois/ métal/ plastique/ non connu.**

 Il existe une catégorie "matériaux biosourcés".
 12074650920 - Autres petits éléments de décoration textile (macramés, guirlandes décoratives,...) en matériaux ou fibres synthétiques à plus de 95% compris entre 1 et 3 kg exclus.

- **Qui a défini les critères d'éligibilité des matières plastiques ? Je les trouve très restrictifs**

 C'est l'arrêté du 5 septembre 2025, du ministère qui fixe ces critères.

- **Question terminologie : Qu'entend t'on par "composite" pour le plastique ?**

 Le guide des matériaux mentionné est accessible ici et explique toutes ces informations : 👉 **Lien**

- **Le PP fait-il partie des monorésines dans le générateur de codes produits?**

 Le PP fait bien partie des monorésines dans le générateur

Divers : Codification et questions produits (literie et bois)

- **Pour un sommier en particules de bois, mais tapissé devons-nous prendre en compte la famille "bois et dérivés ou autre avec un perturbateur?**

 Un sommier avec rembourrage doit être codé ainsi : **0406214XXXX** - Sommier (hors sommier relaxation et lit-coffre) en rembourrage synthétique (mousse, polyester…).

- **Code matériau 39: « Meubles avec perturbateurs : miroir ou élément minéral qui font plus de 20% de la masse totale du produit » Comment cela fonctionne ?**

 Dans le cadre de la mise en place des éco-modulations, un tarif spécifique s'applique aux **meubles en bois** intégrant des composants électriques, électroniques ou inertes (céramique, minéraux, verre, miroir, etc.).

 Ce tarif est associé au **code matériau 039: « Bois, panneaux et dérivés de bois à plus de 50% avec miroir, élément minéral ou équipement électrique** ».

 Afin de garantir une tarification adaptée, nous vous demandons d'utiliser ce code matériau, dès lors que la part de composants électriques, électroniques ou inertes **dépasse strictement 20 %** de la masse totale du produit.

 Si la masse du perturbateur inerte est inférieure à 20% de la masse totale du produit, vous pouvez coder comme si le produit ne comportait pas de perturbateur de recyclage (=> code matériau bois selon composition).

 Si vous ne connaissez pas le % d'éléments perturbateurs, alors vous êtes invités à codifier le produit en 39.

Divers: Codification et questions produits (literie et bois)

- **Mis à part les meubles, de salle de bain par exemple, nous avons aussi les plans en bois, résine ou céramique. De plus les miroirs avec ou sans systèmes électriques et luminaires. Il faudrait des informations précises pour tous ces types produits.**

Il existe des codifications qui répondent à **chaque type de produit, pour chaque catégorie de produit (ex: Salle de bain)**.

Le générateur de code et **l'onglet « DEA- CODE PRODUIT »**, pourront vous aider à naviguer ce sujet.

👉 **Pour les plans :** vous pouvez coder en 07 (meubles de salle de bain) puis « Plans de pose » et « plans de travail » (021).

👉 **Pour les miroirs :**

Si les miroirs sont seuls (type miroir simple ou miroir sur pied), c'est hors filière DEA.

Si le miroir est incorporé dans un meuble, alors il faut coder ce meuble pour ce qu'il est tout, en tenant en compte du miroir, qui est un perturbateur de recyclage.

ecomaison

Eco-modulations

Dans le cas de sièges articulés avec mécanisme en métal, le métal est-il considéré comme matière recyclable ?

Par défaut le métal est une matière recyclable. Dans la codification, il faut raisonner à partir du matériau majoritaire.

En 2026, par exemple : une chaise 100% recyclée aura une éco-participation modulée ET une prime d'incorporation de matière recyclée ?

Exactement ! Si celle-ci répond à l'ensemble des critères présentés :

👉 matière recyclée post-consommation

👉 recyclée à 1 500km du lieu de collecte

👉 sans perturbateur de recyclage

👉 **qui dépasse un certain taux d'incorporation (communiqué sous peu)**

Dans l'exemple la chaise qui serait recyclés à 100% recyclée en France serait bien éligible.

A noter : le seuil d'incorporation de matières recyclés dans le produit qui déclenche effectivement une modulation est différent du seuil pour le prime d'incorporation de matières recyclées.

Ecomodulations

L'éco-modulation pour l'incorporation de matières recyclées est applicable à partir de juillet 2026
Cela veut dire que nous allons devoir faire le travail 2 fois en 2026 ?
Ou pouvons-nous déjà inclure l'éco-modulation en janvier ?
Cela veut-il dire que le montant et le code de l'eco-part changera en juillet sur notre produit ?

- L'éco-modulation sur l'incorporation de matières recyclées se code sur le 11ème digit.
- Vous êtes invités à codifier avec les codes XX XXX XX XXX **3** et XX XXX XX XXX **6** dès le 01/01/2026 si vos produits sont éligibles aux critères d'Incorporation de matières Recyclées **(IMR)** pour modulation.

11ème digit	Non évolutif	Évolutif
Sans IMR	0	1
Avec IMR *(valable à partir du 1/7/26)*	3	6

Le 01/07/2026, s'appliquera alors son effet de 10% de baisse de l'éco-participation.

Il est donc possible et recommandé d'inclure et coder l'éco-modulation d'IMR dès janvier 2026.
Le montant de l'éco-part. codée en modulation d'IMR s'appliquera donc pour une baisse effective le 01/07/26

ecomaison

Merci !

Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur **Ecomaison.com**

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux

Besoin d'aide ?

Découvrez notre **assistant virtuel**

Ecrivez-nous à **contact@ecomaison.com**